

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CD32

AMENDEMENT

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Ray, M. Cordier, M. Brigand, M. Rolland, M. Fabrice Brun et
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 14

Après le mot :

« compte »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« du seuil de viabilité de l'espèce définit par le plan national d'actions sur le loup conformément aux articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inscrire dans la loi la prise en compte du seuil de viabilité de l'espèce défini par le Plan National d'Actions sur le loup (PNA) dans le calcul du nombre de spécimens pouvant être prélevés annuellement.